



PROCÈS VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 avril 2025

Présents : Mrs BARAT Vincent, DESCHATRETTE Frédéric, VILLAIN Guillaume, BENOIST Thierry, ROTSAERT Olivier, et Mmes, DESLIENS Sylvie, BATIS Anne-Sophie, BENOIT Isabelle, PATENÈRE Mireille et PILLIET Corinne

Absents excusés :

M. RENARD Emmanuel a donné pouvoir à M. DESCHATRETTE Frédéric
Mme BORTOLOTTI Edwige a donné pouvoir à M. BARAT Vincent
M. ANCEAUX Christophe

Absentes non excusées : Melle PINGUET Camille et Mme PINIAU Cindy

A été nommée secrétaire à l'unanimité des membres présents et représentés : Madame DESLIENS Sylvie

Le procès-verbal de la séance précédente du Conseil Municipal est approuvé à l'unanimité

Ordre du jour

- ✚ Délibération sur le devenir du poste de 4^{ème} adjoint ainsi que des indemnités de fonction, suite à la démission de Monsieur ANCEAUX Christophe

1 Délibération sur le devenir du poste de 4^{ème} adjoint suite à la démission de Monsieur ANCEAUX Christophe

Suite à la démission de Monsieur ANCEAUX Christophe de ses fonctions de quatrième adjoint au Maire et de conseiller municipal,

Suite à l'acceptation de cette démission par Monsieur le Préfet de l'aube, en date du 02 avril 2025,

Conformément aux articles L2122-2 et L2122-8 du code général des collectivités territoriales, dernier alinéa, Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer pour :

1. ne pas procéder au remplacement de l'adjoint démissionnaire,
2. de pourvoir au poste devenu vacant, en élisant directement un adjoint lors d'une séance du conseil
3. ou de procéder sur proposition du Maire, à une élection partielle complémentaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de ses membres présents et représentés, de ne pas procéder à une élection partielle complémentaire, de ne pas pourvoir au poste devenu vacant en élisant directement un Adjoint lors d'une séance de conseil et donc de ne pas procéder au remplacement de l'adjoint démissionnaire.

2 Devenir de l'indemnité de fonction du 4^{ème} Adjoint.

Monsieur le Maire explique que suite à la démission de Monsieur ANCEAUX Christophe de ses fonctions de quatrième adjoint au Maire et de conseiller municipal, une partie de l'enveloppe mensuelle maximale des indemnités de fonctions des élus reste disponible.

Il propose que Mme BENOIT Isabelle, conseillère municipale gérant actuellement la cantine et Mme PILLIET Corinne gérant les dossiers administratifs de l'urbanisme, soient indemnisées à hauteur de 5,35% de IBT FP (Indice Brut Terminal de la Fonction Publique) chacune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de ses membres présents et représentés, de valider une indemnité de fonction de :

- 5,35% du IBT FP pour BENOIT Isabelle Conseillère Municipale
- 5,35% du IBT FP pour PILLIER Corinne Conseillère Municipale

à compter du 1^{er} mai 2025.

Séance levée à 21h30

Le Maire



Le secrétaire